Une amende de 24 500$ pour un fermier multirécidiviste

Louis-Charles Poulin | 8 juin 2022



Un éleveur et vendeur de bovins de boucherie, de Lochaber-Canton, vient d'être condamné à verser 24 500$ au gouvernement du Québec. TVA Gatineau-Ottawa a appris que la ferme Léo Raby a été reconnue coupable de 6 infractions relatives à la Loi sur le bien-être et de la sécurité animale.

Plusieurs infractions remontent à 2017 et 2018. Le jugement et les amendes de celles-ci ont été remis le mois dernier. Dans les documents de la cour, on apprend qu'à plus d'une reprise, l'éleveur ne s'est pas assuré qu'un animal blessé, malade ou souffrant obtienne les soins nécessaires.

Le MAPAQ lui reproche aussi de ne pas s'être assuré d'offrir un lieu salubre à des animaux fragilisés. Il s'agit notamment de litière souillée, d'accumulation de fumier, de présence d'objets tranchants et de cadavre de vache.

Il avait d'ailleurs déjà fait les manchettes en 2014 pour des infractions similaires. Malgré cela, la ferme Léo Raby est toujours en opération.

Le propriétaire explique avoir eu lui-même des enjeux de santé et qu'il a aussi dû s'occuper de sa mère en tant que proche aidant, ce qui l'a privée de temps sur la ferme.

Il souligne avoir été acquitté de d'autres infractions reprochées par les inspecteurs du MAPAQ, qui selon lui manque de connaissances, tout comme ceux qui ont traité son dossier en salle de cour.

Le propriétaire a indiqué qu'il allait payer les 24 500$ et qu'il n'a pas l'intention d'aller en appel, faute d'énergie, d'argent et de temps.